



Information destinée aux
propriétaires publics ou
privés d'arbres proches de
lignes électriques

Élaguer, la sécurité sur toute la ligne

Que faire si un arbre menace de tomber sur une ligne électrique ?



Le saviez-vous ?

EDF se réserve le droit d'engager des recours contre les propriétaires des arbres présumés responsables de dommages sur des ouvrages électriques.

Le coût moyen à la charge des propriétaires est ± 6000€

Nos conseils :



Vérifiez auprès de votre assureur que les dommages causés par vos arbres sont bien pris en charge.



Évitez de planter des arbres aux abords des lignes électriques car cela augmente le risque de coupures.

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

Transmettez à EDF au moins 15 jours avant le début des travaux,

une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

à l'aide du document « cerfa » N°14434*01 (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou sur le site : www.PROTYS.fr). La DICT est à adresser :

@ Par e-mail : edf-martinique-drdict@edf.fr

Où nous retrouver ?

Retrouvez nous notre site internet

www.edf.mq/edf-elagage



Les droits et obligations

1

Le propriétaire de l'arbre

- Est gardien de l'arbre au sens du Code civil (article 1384) ; il est responsable du développement de la végétation,
- Garantit le **respect des distances de sécurité**,
- Doit laisser libre accès à la zone d'élitage,
- Peut réaliser lui-même les travaux d'élitage à condition d'en avertir EDF qui lui donnera toutes les instructions.

EDF en Martinique

Néanmoins EDF assure l'élitage selon l'article L.433-6 du Code de l'énergie coupe les arbres et les branches ne respectant pas les distances de sécurité avec les lignes électriques.

Qui est responsable ?

2

Le propriétaire de l'arbre

L'élitage relève de la responsabilité du propriétaire

Si l'arbre, planté en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique,

Si l'arbre, planté en domaine privé ou public après la construction de la ligne électrique, ne respecte pas les distances réglementaires.



La végétation issue de l'élitage est ramassée sur le domaine public et laissée rangée sur la parcelle en domaine privé.

Qui paie quoi ?

3

Le propriétaire de l'arbre

Dans les 2 cas cités ci-dessus,

 **L'élitage est à la charge financière du propriétaire.**

EDF en Martinique

Si EDF se trouve contrainte de réaliser cet élitage (notamment pour des raisons de sécurité),

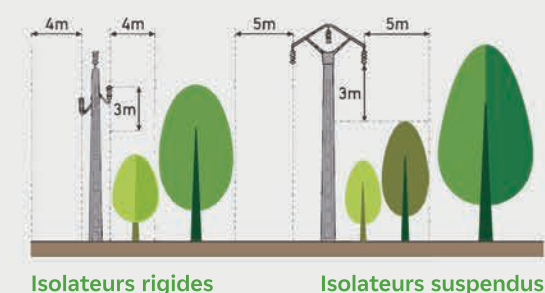
 **la charge financière sera alors répercutée sur le propriétaire.**



Distances de sécurité à respecter

Les lignes

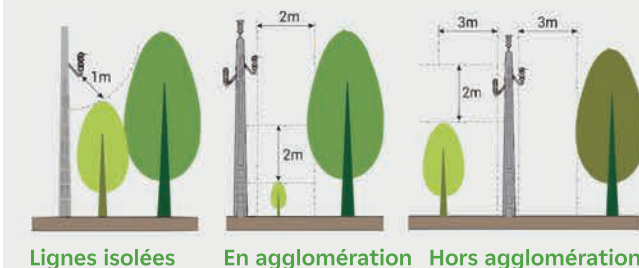
Lignes haute tension



Attention ! les distances varient selon les types de ligne

En tout état de cause, les branches de l'arbre ne doivent pas pénétrer dans une zone située à :
3 mètres des fils électriques basse tension nus,
1 mètre des fils électriques basse tension isolés,
5 mètres des fils électriques nus haute tension

Lignes basse tension



 **SI UNE DE CES VALEURS EST ATTEINTE, L'ÉLAGAGE DEVIENT ALORS OBLIGATOIRE.**

Les règles de sécurité

- Ne réalisez pas d'élitage aux abords des lignes électriques **sans accord préalable d'EDF.**



EDF recommande de **faire réaliser l'élitage par des entreprises spécialisées.**

- Ne touchez jamais une branche en contact ou **très proche d'une ligne.**
- Ne vous approchez pas ou n'approchez pas des objets à **moins de 3 mètres d'une ligne.**



Un arbre qui menace de tomber sur une ligne électrique ? **Appelez-nous au :**

 **0596 39 82 05**